

## EPREUVES DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CORPS DES ADJOINTS D'EDUCATION

	Coefficient	Durées
<b>I - Epreuves écrites d'admissibilité :</b>		
1° Composition sur des questions d'éducation et de vie scolaire.	2	3H
2° Analyse d'une situation d'établissement scolaire de second degré, la recherche et la proposition de solutions.	3	3H
<b>II- Epreuves orales d'admission :</b>		
1° Présentation par le candidat d'un dossier relatif à une expérience vécue par lui en milieu scolaire suivie d'une discussion avec le jury.	1,5	30 mn Prépa : 15 mn Entretien : 15 mn
2° Entretien avec le jury sur une question d'éducation et de vie scolaire.	1,5	20 mn Prépa : 10 mn Entretien : 10 mn
<b>III- Epreuve facultative d'admission :</b>		
Une épreuve écrite de langue régionale mélanésienne niveau baccalauréat comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte. Les candidats auront le choix entre l'une des langues admises aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré (à titre indicatif : ajië, drehu, nengone, païci).	Points > 10	1H

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50.  
Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 80.  
Pour l'épreuve facultative seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés.

**Les annales et le programme détaillé sont disponibles sur le site internet suivant : [www.drhfpnc.gouv.nc](http://www.drhfpnc.gouv.nc)  
ou en vente à l'imprimerie administrative  
(rez-de-chaussée – porte n° 8 - de l'Immeuble Jacques Iékawé – 18 avenue Paul Doumer, Nouméa)**

## ADJOINT D'EDUCATION DU CADRE DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DE SURVEILLANCE DE NOUVELLE-CALEDONIE

Catégorie B

### Fonctions :

Sous l'autorité du chef d'établissement :

- organiser et animer la vie scolaire et la surveillance dans les internats provinciaux, dans les établissements d'enseignement du second degré, dans les établissements d'Etat et dans les centres relevant des établissements de formation professionnelle
- a) *Gestion des absences et administration :*
  - permanences au bureau de la vie scolaire ou de l'internat dont, notamment, contrôle des effectifs, des autorisations de sortie, de l'assiduité
- b) *Surveillance :*
  - surveillance et sécurité lors des mouvements d'élèves, dans les cours et autres lieux de détente et lors d'activités périscolaires hors de l'établissement d'exercice ou associé
  - responsabilité d'études prévues ou imprévues
  - surveillance à l'intérieur du réfectoire, surveillance des dortoirs
- c) *Education :*
  - contrôle et suivi du travail scolaire
  - participation aux actions transversales mises en place dans le cadre du projet d'établissement
- d) *Animation :*
  - implication dans l'animation par le biais, notamment, de la participation à des animations socioculturelles ou sportives, à des sorties pédagogiques ou éducatives

ADJOINT D'EDUCATION

Rémunération brute approximative  
Fin de carrière : 473 000 FCFP  
Début de carrière : 293 000 FCFP

↑  
A l'issue d'un an de stage

ADJOINT D'EDUCATION  
Stagiaire

Rémunération brute approximative  
278 000 FCFP